MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-10-2025

Dossier complet le : 06-11-2025

N° d'enregistrement : 007666/KK P

1 Intitulé du projet

Creation du forage de M. Girard

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom: GIRARD

Prénom(s): Paul

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation d'un forage d'irrigation. Le projet prevoit d'exploiter la nappe contenue dans la craie seno-turonienne, grace a un forage de 70 metres de profondeur. Le prelevement annuel maximum envisage sur le forage sera de 81 250 m3, pour un debit instantane maximum de 80 m3/h.

4.2 Objectifs du projet

Realiser un forage destine a remplacer deux anciens forages. Le projet premettra d'arroser 117,5 ha de cultures : 15 ha de mais semence, 42,78 ha de ble et 59,72 ha de colza. Ces cultures etaient precedemment irriguees par deux anciens forages, dont le volume global autorise precedemment etait de 90 840 m3/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Realisation d'un forage exploitant la craie seno-turonienne. Foration au marteau fond de trou de preference en diametre 559 mm de 0 a 27 m de profondeur, puis foration au marteau fond de trou en diametre 381 mm de 27 a 70 m. Cimentation de 0 a 27 m de profondeur, massif de gravier de 0 a 70 m. Essais de pompage par paliers de debits croissants d'1 heure chacun et essai de longue duree de 24 heures a 80 m3/h. Les travaux auront une duree de 1 a 3 semaines et pourront se derouler durant l'hiver 2025 ou le printemps 2026.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le prelevement annuel maximum envisage sur le projet sera de 81 250 m3, pour un debit instantane maximum de 80 m3/h. Le prelevement se fera entre avril et aout.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

declaration : rubrique 1.1.1.0 selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur Debit horaire maximum Volume de prelevement annuel maximum Emprise de la zone du projet Volume d'eau total preleve pendant les essais de pompage	(70, metres) (80, m3/h) (81 250, m3/an) (3, m²) (2210, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Athee-sur-Cher

Code postal : 37270 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°54'32"E Lat. : 47°18'26"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Blere Val de Cher Zone A

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune d'Athee-sur-Cher est concernee par le PPRI du Val de Cher. Cependant, le site du projet est situe sur la plateau et relativement eloigne du Cher, il n'est pas situe dans ce PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPRI a ete approuve le 16 fevrier 2019 et modifie le 13 janvier 2025.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Le territoire de la commune d'Athee-sur-Cher est classe en zone de repartition des eaux souterraines pour la nappe du Cenomanien, sous la cote -78 m NGF. Le projet n'atteindra pas le Cenomanien. Il n'est donc concerne par le classement en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le projet est situe a 2,9 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Il s'agit de la zone definie au titre de la Directive Oiseaux "La Champeigne", n°FR2410022.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Prelevements dans la nappe de la craie seno-turonienne. Le debit instantane maximum de prelevement prevu est de 80m3/h et le volume annuel de prelevement prevu sera au maximum de 81 250 m3. Il s'agit d'une substitution de prelevement puisque l'exploitation precedente beneficiait d'un volume autorise de 90 840 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☑	☐	Un rabattement temporaire et localise, lie au pompage d'essai par paliers et au pompage de longue duree, pourra etre observe. Les essais de pompage feront l'objet d'un suivi strict des niveaux d'eau et des debits d'exhaure avec enregistrement piezometrique dans le forage le plus proche, afin de verifier l'influence du pompage de longue duree a cette distance et estimer au plus juste le rayon de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Des cuttings issus de la foration des terrains en diametres 559 et 381 mm seront extraits. Ces cuttings seront de nature calcaire et crayeuse. Ces cuttings seront epandus dans la parcelle, exploitee par M. Girard. Leur volume est estime a environ 11,5 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet de forage se situe sur une parcelle actuellement cultivee.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	L'emprise du projet concernera environ 3 m² qui seront pris sur une parcelle actuellement cultivee en grandes cultures.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Du trafic temporaire (quelques jours maximum) d'engins lourds (camion et foreuse) pourra etre constate autour du site, uniquement en phase travaux. Le secteur est agricole. Le projet se situe a proximite de l'aire de service du Val de Cher de l'A85 (distance de 115 m de l'aire et de 315 m de l'autoroute). L'habitation la plus proche se situe a 420 m.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Des nuisances sonores diurnes (uniquement aux heures de travail ouvrees) seront provoquees par le groupe electrogene, les compresseurs d'air, la foreuse et du trafic des vehicules annexes lors des travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	En phase travaux, la foration pourra generer a proximite immediate des vibrations tres limitees dans le temps et l'espace.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les tests de pompage vont generer environ 2 210 m3 d'eau (4 paliers de pompage d'1 h a debits croissants et pompage de longue duree de 24 h au debit escompte).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux d'exhaure issues des pompages d'essai pourront etre rejetees dans la parcelle, suffisamment loin pour eviter les phenomenes de recyclage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les dechets inertes generes seront les cuttings de forage (11,5 m3). Les cuttings de forage inertes, de nature calcaire et crayeuse et pourront etre etales dans la parcelle, exploitee par M. Girard.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'evitement motivant la localisation du site du projet sont les suivantes : - Proximite d'un chemin d'acces pour faciliter un acces facile pour les machines pendant les travaux, pour entrainer la plus petite perte de terres agricoles possible, - Eloignement maximum par rapport aux stockages de fioul existants, ainsi que par rapport aux conduites de collecte et aux installations de traitement des eaux usees, - En dehors de toute zone humide, ZNIEFF ou Natura 2000, - Eloignement maximum par rapport aux cours d'eau. En phase de travaux : L'organisation du chantier prendra en compte la prevention des risques de pollution accidentelle : acces et stationnements de vehicules, stockage d'hydrocarbure et autres produits. Par exemple, il est recommande de mettre en place une bache plastique sous la machine de forage afin de proteger le forage d'eventuelles fuites d'huile et de carburant. Il est recommande d'eloigner au maximum les produits polluants du forage. En phase d'exploitation : Le forage sera equipe d'une pompe electrique. Il n'y aura donc pas de stockage d'hydrocarbure a proximite du forage. Dans l'hypothese ou malgre tout une substance polluante penetrait accidentellement dans le forage (ou suite a un acte de malveillance), les autorites competentes (MISES, Prefecture, DDT, …) seront prevenues dans les plus brefs delais. Le forage sera ensuite mis en fonctionnement le plus rapidement possible pour eviter au maximum la diffusion du panache de pollution dans la nappe. Les eaux recuperees devront etre stockees le temps d'analyser les polluants mis en cause, puis acheminees vers la station de traitement des eaux la plus proche comportant la filiere de traitement correspondant au(x) polluant(s) identifie(s).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de forage ne necessite pas d'evaluation environnementale, etant donne : - la nature et la duree tres limitee des travaux, - le respect, lors de la realisation, de l'arrete du 11 septembre 2003, relatif aux prescriptions applicables aux forages, - l'absence de cours d'eau dans un rayon de 2,2 km, - en dehors de toute zone humide, ZNIEFF ou Natura 2000.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom GIRARD

Prénom Paul

Qualité du signataire Gerant

À TAUXIGNY

Fait le 22-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)